

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 05 septembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **DESLANDES** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel (arrivé à 19h38), **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absent excusé : M. **PERRAULT** Jérôme.

Absente : Mme **OURY** Cécile.

Convocation du 26 août 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b>	Secrétaire de séance : <b>DESLANDES</b> Véronique
Nombre de Conseillers présents : <b>17</b>	Nombre de procurations : <b>01</b>

Procuration : **PERRAULT** Jérôme à **DULONG** Jean-Jacques

**2022-62**

### Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (04 juillet 2022).

**2022-63**

### ZAC du Grand Clos Compte-rendu d'activités 2021

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, expose :

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Grand Clos, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;

- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

### Rappel du projet

Le Quartier du Grand Clos, d'une emprise d'environ 7ha 59a 64ca, se situe à la frange Sud du bourg de Saint-Melaine-sur-Aubance comporte un programme de logements d'une capacité d'environ 144 nouveaux logements, complété par une offre en commerces-services-équipement au niveau de l'espace de centralité en accroche sur la rue Armand Brousse. La programmation des logements est répartie comme suit :

- 26% de logements collectifs et intermédiaires
- 23% de logements groupés
- 51% de logements individuels purs

Afin de réguler le marché du logement en lien avec les capacités d'accueil des équipements publics et services et au regard des plans techniques, il est envisagé trois à quatre tranches d'aménagements.

### Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2021, restent à engager la procédure suivante :

- ✚ Tranches ultérieures : permis d'aménager au titre de la déclaration des espaces publics dans un périmètre des Monuments Historiques.

### Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2021, 1 512 K€ HT ont été dépensés et aucune recette n'a été encaissée.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 115 000 € HT sans participation de la Collectivité. Par rapport au précédent bilan en date du 31 décembre 2020, les dépenses totales sont en augmentation du fait des études complémentaires souhaitées sur les tranches 3 et 4 (secteurs en connexion avec le centre-bourg). Les recettes totales sont également en augmentation du fait de la hausse des prix de cession.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 22 juin 2012 entre la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier du Grand Clos ;
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par Alter Public ;
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des acquisitions de l'année 2021,
- Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 115 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2021 par Alter Public.

## ZAC du Grand Clos

### Critères de vente des parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-78 qui définissait les critères d'attribution des terrains de la tranche 1 de la ZAC du Grand Clos.

Considérant que toutes les parcelles de la tranche 1 n'ont pas été vendues, il est proposé d'annuler les critères définis par la délibération précitée.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'accès des parcelles restantes aux autres clients de la Société ALTER sous réserve :

- + D'une parcelle par foyer,
- + D'une parcelle par investisseur,
- + Et après accord des Élus en charge du dossier.

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + DONNE un avis favorable à cette proposition,
- + CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'information à ALTER qui commercialise les lots,
- + AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## Urbanisme

### Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	980 route de Mûrs-Erigné	AL 151	529 m <sup>2</sup>
Maison	52 chemin de Haute Perche	ZA 36	1 531 m <sup>2</sup>
Maison	17 route des Refoux	AP 79-71-146	4 306 m <sup>2</sup>
Maison	06 chemin de Haute Perche	AC 90	997 m <sup>2</sup>
Maison	06 impasse des Refoux	AP 81	885 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

2022-65

**Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public**  
**Opération n°DEV308-22-162**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2022 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

**DEV308-22-162 : « Pont aux Moines : réparation câblage entre les points 121 et 122 »**

Montant de la dépense : 12 197,60 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 9 148,20 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-66

**Location de la Maison du Temps Libre et du matériel Communal**  
**Tarifs 2023**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Maison du Temps Libre et du matériel de 5,2 % <sup>(2)</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Commune	Hors-Commune
	2023	2023
Association 1 journée	<b>Gratuité</b>	978 €
Association jour supplémentaire <sup>(1)</sup>		489 €

Fête de famille - Anniversaire - Mariage 1 jour	209 €	978 €
Fête de famille - Anniversaire - Mariage 2 jours	310 €	1 468 €
Vin d'honneur - Réunion	105 €	298 €
Manifestation à caractère culturel	418 €	978 €
Nettoyage de la M.T.L.	285 €	285 €
Cautions	1 307 €	1 307 €
Chaises	0,54 €	0,54 €

(1) : le tarif s'entend par jour à compter du 2ème jour (une location de 2 jours sera facturée : 1 468 €, une de 3 jours : 1 957 €, etc.).

2022-67

### Finances Communales Modifications budgétaires n°02/2022

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réceptions	6234	6 000 €			
Fêtes et cérémonies	6232	1 000 €			
Virement à la section d'investissement	023	- 7 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021				- 7 000 €
Projets futurs	21318 / 6120			- 7 000 €	
		- €	- €	- 7 000 €	- 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-68

### Finances Communales Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles Année scolaire 2022/2023

Valérie **LE TENNIER**, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-74 qui fixait le montant de la participation pour les enfants scolarisés à l'école Armand Brousse et domiciliés sur une commune environnante.

Considérant les montants fixés pour l'année scolaire 2021/2022 :

Maternelle : 317,50 €                      Primaire : 211,75 €

Elle propose de mettre en place un système de calculs en fonction des coûts réels de l'année N-1 comme suit :

- + Maternelle :  $\frac{1}{2}$  du coût réel de l'année 2021 soit 591,03 €,
- + Primaire :  $\frac{3}{4}$  du coût réel de l'année 2021 soit 213,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Madame Valérie **LE TENNIER** (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatif à ce sujet.

2022-69

## Finances Communales

### Tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la Commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés tous les ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et modalités de paiement suivants pour l'année 2022 :

- + Emplacement avec électricité : 10 € / jour,
- + Facturation au semestre.

2022-70

## Ressources Humaines

### Attribution d'une gratification pour des stagiaires

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commune reçoit régulièrement des stagiaires notamment pour validation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Considérant que pour l'été 2022, deux stagiaires ont participé aux missions d'encadrement de l'ALSH et ont donné pleine satisfaction, elle propose de leur verser une gratification comme suit :

Arthur **MALLET**

Stage du 08 au 19 juillet 2022 et du 23 au 31 août 2022 soit 14 jours : **200 €**,

Emile **ROLAND**

Stage du 11 au 29 juillet 2022 soit 14 jours : **200 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre, donne un avis favorable à cette proposition.

## Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

### Désignation représentants groupes de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-46 du 22 juin 2020 qui désignait les représentants au sein des groupes de travail de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Conformément aux orientations retenues en Bureau Communautaire de la CCLLA, le groupe de travail « Animation et Développement » évolue et est scindé en deux nouveaux groupes : « Animation » et « Développement ».






Il convient donc de nommer 2 titulaires et 1 suppléant pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme les personnes suivantes pour le représenter au sein de ces groupes de travail :

Thématiques	Titulaires		Suppléant
Animation	Dany <b>RAIMBAULT</b>	Cécile <b>OURY</b>	Jeanne-Marie <b>BRÉBION</b>
Développement	Véronique <b>DUCOS</b>	-	Michel <b>BLOT</b>

### Questions et informations diverses

Les points suivants ont été abordés lors des questions diverses :

-  Sinistre muret pont aux Moines,
-  Rentrée scolaire 2022/2023,
-  Travaux terrain d'honneur football,
-  Économies d'énergies,
-  Marché des saveurs.